COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

Présents : Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Sandrine Cabrera à partir du point 8, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Marc Lussert à partir du point 5, Jean-Luc Poblador à partir du point 9, Rachid Khenfouf, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb).

Représentés : Fabrice Guin représenté par Catherine Sauveur, Christelle Coignard représentée par Denis Lejars, Élise Le Roy représentée par Rachid Khenfouf, Jean-Louis Thérond représenté par Jean-Luc Poblador à partir du point 9.

Absents : Hélène Legendre, Aïcha Diop, Laurence Gess-Lladères, Sandrine Cabrera jusqu'au point 7, Jean-Marc Lussert jusqu'au point 4, Jean-Luc Poblador jusqu'au point 8, Jean-Louis Thérond jusqu'au point 8, Béatrice Hurtrel au point 7, Arnaud Sète au point 8.

Secrétaire de Séance : Sébastien Grangier.

---

1. DÉLIBÉRATION 121/2021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22/09/2021

Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 22
Exprimés : 21
Pour : 21 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Rachid Khenfouf, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard).
Contre : 0
Abstention : 1 (Élise Leroy)

2. DÉLIBÉRATION 122/2021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/11/2021

Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 22
Exprimés : 21
Pour : 21 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Rachid Khenfouf, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard).
Contre : 0
Abstention : 1 (Élise Leroy)

3. DÉLIBÉRATION 123/2021 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS)

Rapporteur : Florence Brau

Suite à la démission de Monsieur RASCOL, il convient de désigner un nouveau membre du conseil municipal représentant la commune au sein de l'OMS dont la candidature lui sera soumise conformément à son règlement.

Monsieur Frédéric Fesquet est candidat pour être titulaire, Monsieur Sébastien Loeb est candidat pour être suppléant.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Frédéric Fesquet membre titulaire et Monsieur Sébastien Loeb membre suppléant, représentant la commune au sein de l'OMS

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 22
Exprimés : 22
Pour : 22 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Rachid Khenfouf, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard, Élise Le Roy).
Contre : 0
Abstention : 0

4. DÉLIBÉRATION 124/2021 : Modification du taux de promotion pour avancements de grades

Rapporteur : Florence Brau

La délibération n°48/2018 du 23/05/2018 fixait les taux d'avancement de grade des personnels communaux au sein de leur cadre d'emploi à :

25 % des promouvables du grade de base vers le grade intermédiaire,
12,5 % des promouvables du grade intermédiaire vers le grade final

quelle que soit la catégorie A, B ou C à laquelle appartenait l'agent.

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 précise que *« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».*

Ainsi, suite aux comités techniques des 9/11/2021 et 26/11/2021, il a été proposé de remplacer les taux de 2018 par les taux d'avancement de grades suivants :

100 % des promouvables au sein des cadres d'emploi de catégorie C,
50 % des promouvables au sein des cadres d'emploi de catégorie B,
25 % des promouvables au sein des cadres d'emploi de catégorie A,

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 07/12/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimé :

- de fixer le taux de promotion des agents de la collectivité comme détaillé ci-dessus,

- d'autoriser Mme la maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 22
Exprimés : 21
Pour : 21 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Rachid Khenfouf, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard).
Contre : 0
Abstention : 1 (Élise Leroy)

5. DÉLIBÉRATION 125/2021 : Création de postes

Rapporteur : Florence Brau

5-1 : Suite aux avancements de grade décidés au titre de l'année 2021 (cf. point supra).

Il est nécessaire de créer dans ce cadre les postes suivants :

1 poste de technicien principal 1ère classe,
1 poste d'adjoint territorial du patrimoine 1ère classe,
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe,
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe,
2 postes d'agent territorial spécialisé écoles maternelles principal 1ère classe,

1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe,
3 adjoint technique principal 2ème classe,
3 adjoint territorial d'animation principal 2ème classe.

5-2 : Suite à promotion interne.

Il est nécessaire de créer dans ce cadre les postes suivants :

1 poste d'agent de maîtrise.

Les postes précédemment occupés par les agents nommés seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal et le tableau des effectifs sera alors actualisé.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 07/12/2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, et qu'il convient de modifier le tableau des emplois avec ces créations de postes,

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser la création des postes précités,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 23
Exprimés : 22
Pour : 22 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Rachid Khenfouf, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 1 (Élise Leroy)

6. DÉLIBÉRATION 126/2021 : Contrat couvrant les risques statutaires liés aux absences des agents

Rapporteur : Béatrice Hurtrel

Par délibération n°89/2021 du 22/09/2021, la commune a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault (C.D.G. 34) pour la mise en concurrence du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires en ce qui concerne les absences de maladie ordinaire, de longue maladie-longue durée, d'accident de travail et de maternité des agents de la collectivité.

Le C.D.G. 34 a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la C.N.R.A.C.L. un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents.

Il a communiqué à la commune le résultat la concernant :

Courtier/Assureur : SOFAXIS CNP
Durée du contrat : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025
Régime du contrat : Capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

L'assiette de cotisation retenue est composée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension à l'exclusion de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial de traitement, des primes et des charges patronales.

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Le tableau ci-dessous précise les franchises et taux appliqués depuis le 01/01/2019, ainsi que ceux proposés par l'assureur pour la période 01/01/2022 – 31/12/2025.

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux appliqués depuis le 01/01/2019	Taux proposés 2022 - 2025	Choix 2022 - 2025
Décès (Décret de 2015)	Sans franchise	*0,16%*	*0,15%*	*0,15%*
Maladie ordinaire	10 jours		*3,33%*	
	15 jours	*1,76%*	*2,98%*	*2,98%*
	30 jours		*2,14%*	
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	*1,98%*	*2,30%*	
	30 jours		*2,21%*	*2,21%*
	90 jours		*1,98%*	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux				
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	*1,27%*	*1,44%*	
	10 jours		*1,31%*	
	15 jours		*1,20%*	
	30 jours		*1,08%*	*1,08%*
Congés maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	*0,56%*	*1,11%*	----------

La proposition retenue permet de minimiser le risque au regard des statistiques d'absentéisme et de préserver les finances communales.

- Comme d'autres communes de la métropole, la collectivité renouvelle son option visant à ne pas adhérer à ce contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels.

Cette position ne remet pas en cause la rémunération des agents concernés.

Enfin, le C.D.G. 34 perçoit une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires au titre de sa mission de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de bien vouloir adhérer aux contrats proposés dans les conditions ci-dessus,

- d'autoriser Madame la maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention de suivi et d'assistance des risques statutaires à conclure avec le CDG 34.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 23
Exprimés : 23
Pour : 23 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Rachid Khenfouf, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard, Jean-Marc Lussert, Élise Le Roy).
Contre : 0
Abstention : 0

7. DÉLIBÉRATION 127/2021 : Création et rémunération d'agents recenseurs pour le recensement 2022

Rapporteur : Florence Brau

Le recensement permet de :

- produire de nombreuses informations sociologiques et statistiques sur la population et les logements,
- mieux comprendre l'évolution de notre commune et adapter les besoins,
- fixer le chiffre légal de population à partir duquel sont calculées, entre autres, les dotations allouées par l'État à la commune.

La population municipale légale de la commune au 01/01/2018 en vigueur au 01/01/2021 publiée par l'INSEE est de 5 581 habitants auxquels s'ajoutent 105 « comptés à part » (étudiants, résidents d'établissements de soin de moyen ou long séjour, ... qui ont conservé une résidence sur la commune alors que leur résidence habituelle est sur une autre commune) soit un total de 5 686 habitants.
L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la commune en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte.
Les opérations de collecte annuelle des données de recensement débuteront le jeudi 20 janvier 2022 et se termineront le samedi 19 février 2022.
Le nombre de logements à recenser en 2022 étant estimé à environ 2 857, il est prévu de créer 14 postes d'agents recenseurs au tableau des effectifs.

Il est proposé de leur verser la rémunération suivante :

a) La rémunération de la formation et de la tournée de reconnaissance :

Les agents recenseurs pourront prétendre exercer les fonctions d'agent de recensement et être désignés en cette qualité par arrêté municipal dès leur première ½ journée de formation prévue le 07/01/2022. Ils seront rémunérés de ces heures sur la base du taux horaire du SMIC. Au titre des deux ½ journées de formation ils percevront ainsi 3 heures x deux ½ journées x 10,48 € = 62,88 € bruts.
La tournée de reconnaissance consiste à repérer, confirmer ou rectifier le nombre de logements à recenser à chaque adresse. Elle est évaluée sur la base de 5 heures également rémunérées en référence au taux horaire du SMIC soit un total de 52,40 € bruts.
Pour les trois districts les plus « éclatés » en termes d'habitation, il est également proposé d'appliquer un coefficient de 1,50 à la rémunération de la tournée de reconnaissance car les agents recenseurs concernés doivent utiliser leurs véhicules personnels. Son montant est ainsi porté à 78,60 €

b) La rémunération de la collecte :

Il est proposé de fixer la rémunération comme suit :

- Le tarif de base : Feuille de logement : 1,20 € / Bulletin individuel : 1,82 €

- La prime de dématérialisation :

  Une majoration de la rémunération sera allouée à chaque agent recenseur, de façon à encourager la dématérialisation du recensement selon les modalités ci-après :

  - Pourcentage proportionnel entre 0% et 5% si taux de dématérialisation ≤ au taux moyen de dématérialisation constaté sur la commune,
  - Pourcentage proportionnel entre 5% et 10% si taux de dématérialisation > au taux moyen de dématérialisation constaté sur la commune.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 07/12/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- de décider la création au tableau des effectifs du personnel communal de 14 postes d'agents recenseurs à durée déterminée correspondants aux opérations de recensement,

- d'approuver les éléments constitutifs de la rémunération susvisée,

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 22
Exprimés : 22
Pour : 21 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Rachid Khenfouf, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard, Jean-Marc Lussert).
Contre : 1 (Élise Leroy)
Abstention : 0

Madame Béatrice Hurtrel sort de la salle et ne prend pas part au vote.

8. DÉLIBÉRATION 128/2021 : Astreinte téléphonique décisionnelle du chef de police municipale

Rapporteur : Florence Brau

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé que le chef de police municipale soit placé sous le régime des astreintes téléphoniques décisionnelles. Par définition, cette astreinte de décision « concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires. Il n'a pas besoin de se rendre physiquement sur le lieu de travail et cette astreinte ne nécessite pas d'intervention physique ».

Cela permettrait d'une part, de reconnaître le fonctionnement actuel puisque le chef de police précise qu'il répond déjà au téléphone en dehors de ses heures de service et permettrait d'autre part, d'établir une liaison constante avec les services de la gendarmerie et de secours notamment mais aussi les élus, pour planifier ou être au courant des différentes interventions sur la commune.

Cette astreinte représente un montant brut de 149,48 € par semaine (4 astreintes de nuit en semaine à 10,05 €/nuit soit 40,20 €, plus 1 astreinte du vendredi soir au lundi matin d'un montant de 109,28 €) à raison de 3 semaines par mois (après déduction des congés).

Sur ces périodes, l'agent se devra donc d'être joignable à tout moment. Si cela n'est pas respecté, le montant versé sera réduit à due concurrence.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 07/12/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser le chef de police municipale à réaliser une astreinte téléphonique décisionnelle dans les conditions détaillées ci-dessus sous réserve de l'avis du comité technique qui sera sollicité ultérieurement.

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 23
Exprimés : 22
Pour : 22 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Rachid Khenfouf, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard, Élise Le Roy, Sandrine Cabrera).
Contre : 0
Abstention : 1 (Jean-Marc Lussert)

Monsieur Arnaud Sète sort de la salle et ne prend pas part au vote.

9. DÉLIBÉRATION 129/2021 : Remboursement des frais de mission et de déplacement aux élus

Rapporteur : Florence Brau

Les services de la trésorerie ont rappelé à la collectivité que les remboursements de frais aux élus ne sont possibles que s'ils disposent d'un mandat spécial donné par le Conseil Municipal. (CGCT art L 2123-18 et R 2123-22-1).
L'article L 2123-18 du CGCT stipule entre autres : *« ...Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal...»*

Afin de répondre à des demandes de remboursement intervenant dans ce cadre, il est proposé d'appliquer les modalités suivantes, à savoir :

- Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration sur la base du montant réel engagé justifié par une facture - émise et acquittée par le prestataire - jointe à la demande.

Ces dépenses sont plafonnées à 17,50 € par repas et 70 € par nuitée en règle générale, 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants, 110 € dans la ville de Paris et 120 € dans tous les cas pour les personnes en situation de mobilité réduite.

- Prise en charge des frais de transport sur la base des titres de transport utilisés et joints à la demande de remboursement.

L'utilisation des transports en commun doit être privilégiée par rapport à tout autre mode de transport. En cas d'utilisation du véhicule personnel (absence de transports en commun ou durée trop longue, transport de matériel...) le tarif des indemnités kilométriques sera appliqué et le demandeur remettra copie de la carte grise de son véhicule. Si plusieurs élus doivent effectuer le même déplacement, le covoiturage doit être envisagé. Pour les plus longs trajets, le mode de transport privilégié, mais non le seul autorisé, est le train en 2e classe (sauf si la place en 1ère classe est moins chère). Le recours au transport aérien doit rester exceptionnel : s'il existe une alternative en train en moins de 4 h, c'est ce mode de transport qui doit être privilégié.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 07/12/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser, selon modalités définies ci-dessus, le remboursement des frais de déplacement, hébergement et restauration engagés par les élus dans le cadre de missions confiées en lien avec leurs fonctions au sein de la collectivité.

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 24
Pour : 24 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard, Sandrine Cabrera, Arnaud Sète, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 2 (Élise Le Roy, Rachid Khenfouf)

10. DÉLIBÉRATION 130/2021 : Décision modificative N°04/2021 – Ouverture de crédits de dépense d'investissement financés par emprunt

Rapporteur : Béatrice Hurtrel

L'entreprise chargée du chantier relatif au terrain de football synthétique ayant été sélectionnée (cf. compte rendu de délégation du conseil municipal du 24/11/2021) elle a communiqué, outre la demande de versement de l'avance traitée par décision modificative n°3 lors du précédent conseil, l'échéancier de ses prochaines facturations au regard de l'avancée prévisionnelle du chantier à savoir :

Janvier 2022 = 120 109 €,
Février 2022 = 259 364 €,
Mars 2022 = 452 501 € avance déduite,
Avril 2022 = 162 851 €,
3 à 6 mois plus tard = 8 940 €

Afin de pouvoir engager ces dépenses, la collectivité devra faire appel à un emprunt auprès des banques. Les propositions des organismes bancaires qui vont être consultés seront présentées lors du prochain conseil municipal.

Il est donc proposé de créer d'ores et déjà les lignes budgétaires suivantes :

IMPACT DE LA DECISION MODIFICATIVE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre – Article - Service	Montant	Chapitre - Article	Montant
Ch.23 Immobilisations en cours – art. 2318 Autres immobilisations en cours – opération 9095 service 354	1 003 765,00 €	Ch.16 Emprunts et dettes assimilées – art. 1641 Emprunts – opération 9095 service 354	1 003 765,00 €
Modification de la section d'investissement par cette DM	**1 003 765,00 €**	**Modification de la section d'investissement par cette DM**	**1 003 765,00 €**

La présente décision modificative modifie le montant de la section d'investissement qui s'équilibre désormais à la somme de 3 650 069,06 €.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- de bien vouloir adopter la décision modificative n°4/2021 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 23
Pour : 21 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard, Sandrine Cabrera, Arnaud Sète).
Contre : 2 (Élise Le Roy, Rachid Khenfouf)
Abstention : 3 (Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond)

11. DÉLIBÉRATION 131/2021 : Tarifs communaux 2022

Rapporteur : Béatrice Hurtrel

Comme chaque année, une actualisation des tarifs communaux est proposée au 1er janvier. Les tarifications suivantes entreront donc en vigueur au 1er janvier 2022 :

PRESTATION	2021	2022
Location de matériel		
- Chaise	0,25 €	0,25 €
- Table	1,00 €	1,00 €
- Banc	1,00 €	1,00 €
- Podium (le m²)	5,00 €	5,00 €
- Transport aller retour (matériel loué, végétaux)	47,00 €	48,00 €
Droits de place pour les forains		
- Petit métier (Surface de vente < 30 m²) Forfait par périodes de 7 j.	92,00 €	95,00 €
- Moyen métier (30 m² < Surface de vente < 100 m²) Forfait par périodes de 7 j.	129,00 €	133,00 €
- Grand métier (Surface de vente > 100 m²) Forfait par périodes de 7 j.	202,00 €	208,00 €
- Marché (forfait minimum pour les 2 premiers ml)	2,00 €	2,00 €
- Marché (le ml pour chaque ml en sus)	1,00 €	1,00 €
- Verre dégustation marché des automnales	4,00 €	4,00 €
- Terrasses (par an et par m²), y compris occupation du domaine public sur tout le territoire communal.	18,00 €	19,00 €
Locations salles ou terrain de football		
- Salle Jacques BREL (journée)	480,00 €	493,00 €
- Salle Jacques BREL (1/2 journée)	250,00 €	257,00 €
- Caution pour mise à disposition de la salle Jacques BREL (y compris sonorisation et pont lumière). Les réparations relatives à la sonorisation ne seront à la charge de l'usager qu'en cas de mauvaise utilisation après expertise du réparateur.	1 000,00 €	1 000,00 €
- Caution pour utilisation de l'écran de la salle de cinéma. Les réparations sont à la charge de l'utilisateur en cas de mauvaise utilisation mais pas en cas d'usure après expertise du réparateur.	1 000,00 €	1 000,00 €
- Foyer rural (journée Pradéens)	183,00 €	188,00 €
- Foyer rural (1/2 journée Pradéens)	100,00 €	103,00 €
- Foyer rural (1 h. dans le cadre d'une convention engageant le locataire sur la période de septembre à juin)	20,00 €	10,00 €
- Foyer rural (journée non Pradéens)	278,00 €	286,00 €

- Caution pour mise à disposition de la salle du foyer rural	750,00 €	750,00 €
- Retenue sur caution des salles Jacques BREL et foyer rural : Forfait si le nettoyage n'est pas satisfaisant lors de l'état des lieux de sortie et nécessite l'intervention des équipes d'entretien de la commune	90,00 €	90,00 €
- Location annuelle du local vélo pour tout vélo dont le diamètre des roues est inférieur à 20 pouces (si location effective pour un vélo de plus de 20 pouces)	Gratuit	Gratuit
- Location annuelle du local vélo pour tout vélo dont le diamètre des roues est supérieur à 20 pouces	10,00 €	10,00 €
- Location annuelle du local vélo à partir du 3ème vélo dont le diamètre des roues est supérieur à 20 pouces	5,00 €	5,00 €
- Caution pour utilisation du local vélo	30,00 €	30,00 €
- Halle des sports ou gymnase aux établissements d'enseignement non pradéens (heure)	12,00 €	12,00 €
- Terrain de football aux établissements d'enseignement non pradéens (heure)	9,00 €	9,00 €
- Autres salles (heure)	-------	5,00 €
Bibliothèque		
- Renouvellement de la carte magnétique de prêt en cas de perte	5,00 €	5,00 €
- Pénalités de retard par document et par semaine à compter de la 2ème semaine ; toute semaine commencée étant due	0,50 €	0,50 €
- Adultes héraultais sans Pass' Métropole	10,00 €	10,00 €
- Habitants de Montpellier Méditerranée Métropole avec Pass' Métropole	8,00 €	8,00 €
- Passeport Multimédia : Habitants de Montpellier Méditerranée Métropole titulaires du Pass' Métropole	10,00 €	10,00 €
- Tarif réduit couples sans Pass' Métropole	18,00 €	18,00 €
- Tarif réduit couples avec Pass' Métropole	15,00 €	15,00 €
- Tarif réduit jeunes entre 18 et 25 ans	5,00 €	5,00 €
- Enfants jusqu'à 18 ans, titulaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
Cinéma		
- Plein tarif	6,00 €	6,00 €
- Tarif réduit sur justificatif (chômeurs, handicapés, moins de 18 ans, étudiants)	4,00 €	4,00 €
- Tarif carte non nominative à durée illimitée		
* Carte 5 films (entrées)	25,00 €	25,00 €
* Carte 10 films (entrées)	35,00 €	35,00 €
Cimetière		
- Colombarium 15 ans		
* Concession (1)	298,00 €	306,00 €
* Case (2)	282,00 €	290,00 €
- Colombarium 30 ans		
* Concession (1)	641,00 €	659,00 €
* Case (2)	282,00 €	290,00 €
- Colombarium 50 ans		
* Concession (1)	1 266,00 €	1 301,00 €
* Case (2)	282,00 €	290,00 €
- Pleine terre 15 ans		
* Concession 2 places (1)	581,00 €	597,00 €
- Pleine terre 30 ans		
* Concession 2 places (1)	1 250,00 €	1 285,00 €
- Pleine terre 50 ans		
* Concession 2 places (1)	2 466,00 €	2 535,00 €
- Caveau 2 places 15 ans		
* Concession 2 places (1)	723,00 €	743,00 €
* Caveau (2)	2 278,00 €	2 342,00 €
- Caveau 2 places 30 ans		

* Concession 2 places (1)	1 556,00 €	1 600,00 €
* Caveau (2)	2 278,00 €	2 342,00 €
- Caveau 2 places 50 ans		
* Concession 2 places (1)	3 072,00 €	3 158,00 €
* Caveau (2)	2 278,00 €	2 342,00 €
- Caveau 4 places 15 ans		
* Concession 4 places (1)	1 006,00 €	1 034,00 €
* Caveau (2)	2 847,00 €	2 927,00 €
- Caveau 4 places 30 ans		
* Concession 4 places (1)	2 164,00 €	2 225,00 €
* Caveau (2)	2 847,00 €	2 927,00 €
- Caveau 4 places 50 ans		
* Concession 4 places (1)	4 272,00 €	4 392,00 €
* Caveau (2)	2 847,00 €	2 927,00 €
- Caveau d'attente (2)		
* Droit d'entrée en caveau d'attente	65,00 €	67,00 €
* Tarif journalier	7,00 €	7,00 €
Divers		
- Tarif pose panneaux signalisation commerces intégrant la redevance annuelle	250,00 €	257,00 €
- Encart publicitaire 4 cm x 9 cm dans le plan communal	100,00 €	103,00 €
- Encart publicitaire 9 cm x 9 cm dans le plan communal	250,00 €	257,00 €
- Encart publicitaire 18 cm x 9 cm dans le plan communal	500,00 €	514,00 €
- Minibus forfait location à la journée aux associations pradéennes	25,00 €	26,00 €
- Minibus forfait supplémentaire a/c de 100 km (par km)	0,15 €	0,15 €
- Copie A4	0,25 €	0,25 €
- Copie A3	0,50 €	0,50 €
- Fax (1ère page)	3,00 €	3,00 €
- Fax (pages suivantes)	1,50 €	1,50 €

(1) : Facturation 1/3 CCAS, 2/3 commune (2) : Facturation 100 % commune

Par ailleurs, dans le cadre de la politique sociale communale, les dispositions suivantes sont appliquées aux tarifs ci-dessous :

- Les familles monoparentales se verront ajouter une part dans le calcul du quotient,

- Le quotient inférieur sera appliqué aux familles d'un enfant handicapé,

- Une baisse de 70% sur le prix du repas sera appliquée aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (enfants allergiques),

- Une majoration de 10% sera appliquée sur les tarifs pour les non pradéens, non scolarisés à Prades-le-Lez. Toutefois l'accueil de ces enfants se fera dans la limite des places disponibles et après la date limite d'inscription pour les pradéens,

- Le personnel communal n'habitant pas la commune se verra appliquer la tarification « pradéens ».

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9
Revenus mensuels de	0 €	391 €	579 €	701 €	901 €	1 201 €	1 451 €	1 701 €	1 951 €
à	390 €	578 €	700 €	900 €	1 200 €	1 450 €	1 700 €	1 950 €	Revenu
Multi-activités :									
Multi-activités et stage x-treme 5 j	32,27 €	42,58 €	60,55 €	81,22 €	99,38 €	117,42 €	122,43 €	136,22 €	141,98 €
Multi-activités et stage x-treme 4 j	25,81 €	34,07 €	48,44 €	64,97 €	79,51 €	93,93 €	97,95 €	108,97 €	113,59 €
Multi-activités et stage x-treme 3 j	19,36 €	25,55 €	36,33 €	48,73 €	59,63 €	70,45 €	73,46 €	81,73 €	85,19 €

ALSH (maternelle, élémentaire, adolescents), PAMM :									
1/2 journée ALSH sans repas	2,50 €	3,18 €	4,43 €	5,83 €	7,02 €	8,32 €	8,67 €	9,66 €	10,06 €
1/2 journée ALSH avec repas	3,00 €	4,17 €	6,03 €	8,19 €	10,19 €	12,06 €	12,58 €	14,00 €	14,59 €
1 jour ALSH avec repas	5,50 €	7,35 €	10,46 €	14,02 €	17,21 €	20,38 €	21,25 €	23,66 €	24,65 €
ALSH adolescents (Espace Culture Jeunes) :									
Adhésion	1,99 €	2,49 €	3,51 €	4,63 €	5,58 €	6,59 €	6,87 €	7,65 €	7,97 €
Activité (1 activité)	1,59 €	2,00 €	2,80 €	3,69 €	4,45 €	5,26 €	5,48 €	6,11 €	6,36 €
Périscolaire :									
ALP matin ou soir (1 accueil)	0,49 €	0,61 €	0,89 €	1,17 €	1,39 €	1,66 €	1,72 €	1,90 €	1,99 €
Etude surveillée (1 accueil)	0,49 €	0,61 €	0,89 €	1,17 €	1,39 €	1,66 €	1,72 €	1,90 €	1,99 €
ALP midi, temps méridien									
Repas	0,50 €	0,99 €	1,60 €	2,36 €	3,17 €	3,74 €	3,91 €	4,34 €	4,53 €
Accueil Loisirs Périscolaire (1 accueil)	0,49 €	0,61 €	0,89 €	1,17 €	1,39 €	1,66 €	1,72 €	1,90 €	1,99 €
Total	0,99 €	1,60 €	2,49 €	3,53 €	4,56 €	5,40 €	5,63 €	6,24 €	6,52 €

Badge cantine	5,00 €
Repas adulte	6,30 €

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 07/12/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver les tarifs ci-dessus applicables au 1er janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 24
Pour : 24 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard, Sandrine Cabrera, Arnaud Sète, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond).
Contre : 0
Abstention : 2 (Élise Le Roy, Rachid Khenfouf)

12. DÉLIBÉRATION 132/2021 : Comptabilisation des provisions

Rapporteur : Béatrice Hurtrel

Sur la base de l'évaluation du niveau de risque d'irrécouvrabilité des créances communales validée par décision modificative n°103/2020 du 16/12/2020 soit 25% des factures non encore réglées de N-1, 50% de celles de N-2, 75% de celles de N-3, et 100% au-delà de N-3, des provisions doivent être constituées pour un montant de 18 557 €.
Une dotation aux provisions cumulée étant d'ores et déjà enregistrée dans les comptes de la commune pour 15 432 €, une dotation aux provisions complémentaire doit être réalisée pour 3 125 €.

Pour ce qui est du Compte Epargne Temps, le nombre de jours valorisé conformément à la réglementation à savoir 135 € pour un agent de catégorie A, 90 € pour un agent de catégorie B et 75 € pour un agent de catégorie C s'élève à 96 405 € (208,5 j. catégorie A, 213 j. catégorie B et 654,5 j catégorie C).
Une dotation aux provisions cumulée étant d'ores et déjà enregistrée dans les comptes de la commune à hauteur de 95 093 €, une dotation aux provisions complémentaire doit être réalisée pour 1 312 €.
Il est probable qu'une nouvelle dotation sera nécessaire en 2022 au regard des mises en CET fin 2021 non connues à ce jour.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 07/12/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser Mme la Maire à comptabiliser des dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (chapitre 042 - article 6815 et chapitre 040 – article 1582) pour un montant total de 4 437 €.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard, Sandrine Cabrera, Arnaud Sète, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Rachid Khenfouf).
Contre : 0
Abstention : 1 (Élise Le Roy)

13. DÉLIBÉRATION 133/2021 : Serment de jumelage entre les villes de Prades-le-Lez et Akpro-Misserété (République du Bénin)

Rapporteur : Yves Flank

Depuis 2013, la commune de Prades-le-Lez entretient des relations avec la commune d'Akpro-Misserété, située au sud de la République du Bénin, à proximité immédiate de Porto-Novo (département de l'Ouémé).

Un premier projet de coopération décentralisée a été mené au travers de l'association "Eau pour la vie", présente depuis de nombreuses années dans la commune de Prades-le-Lez. Cette association a accompagné la mise en place de projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la commune, et plus particulièrement dans le village d'Adélomi appartenant à l'arrondissement de Katagon (commune d'Akpro-Misserété).

Au mois d'octobre, la commune de Prades-le-Lez a reçu une délégation d'élus (dont le maire) d'Akpro-Misserété afin d'aborder le projet de jumelage. Cette rencontre a permis de formaliser les bases de ce projet qui aboutit aujourd'hui à la proposition d'un serment de jumelage, étape essentielle de ce processus.

Ce jumelage permettra aux deux collectivités de mettre sur pied des échanges dans les domaines éducatifs, culturel et de la jeunesse.

En conséquence, le Conseil municipal décipe à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 26
Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard, Sandrine Cabrera, Arnaud Sète, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf).
Contre : 0
Abstention : 0

14. DÉLIBÉRATION 134/2021 : Convention ALEC

Rapporteur : Arnaud Sète

L'Agence Locale de l'énergie et du climat Montpellier (A.L.E.C.) est une association regroupant Montpellier Méditerranée Métropole, les collectivités de la métropole de Montpellier (dont la ville de Montpellier, membre fondateur), la Région Occitanie, l'A.D.E.M.E., les gestionnaires et fournisseurs d'énergies et les associations ayant un lien avec l'énergie, l'eau, les transports ou le bâtiment ainsi que le monde de la recherche et des entreprises.

L'A.L.E.C., reconnue d'intérêt général depuis 2008, a pour objectifs de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires.

L'A.L.E.C. fait partie d'un réseau d'environ 250 agences en Europe (une quarantaine en France) qui agissent au niveau local à la préservation globale de notre environnement.

À ces fins, l'A.L.E.C. intervient sur le territoire de la métropole de Montpellier pour :

- développer des actions d'animation auprès des consommateurs domestiques et non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables, d'utilisation rationnelle de l'eau,

- accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant la transition énergétique et écologique.

Son action peut prendre plusieurs formes : information, conseil, formation, accompagnement et expertise technique, veille juridique et technologique, etc.

La mission d'accompagnement des communes de la métropole a été soutenue par l'A.D.E.M.E. depuis son démarrage jusqu'en 2018. En 10 années de fonctionnement, la mission a prouvé son intérêt tant technique que financier pour les communes.

Les financeurs de l'action ont souhaité, depuis 2019, que les bénéficiaires de l'action soient directement impliqués dans le financement du dispositif (cf. proposition de convention pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024).

Pour la commune de Prades-le-lez le montant de la participation sera de 3 183 € par an (montant fixe pour la durée de la convention).

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 07/12/2021

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tous documents en rapport avec cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 26
Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard, Sandrine Cabrera, Arnaud Sète, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf).
Contre : 0
Abstention : 0

15. DÉLIBÉRATION 135/2021 : Convention de stérilisation et d'identification des chats avec 30 Millions d'amis

Rapporteur : Florence Brau

La commune de Prades-le-Lez conduit depuis plusieurs années une politique de gestion et de régulation de la population des chats errants sur son territoire.
Elle est appuyée en cela par une équipe de bénévoles qui assure le suivi de cette population.
Dans ce cadre une convention est proposée par la Fondation 30 Millions d'amis pour l'année 2022.
Cette convention prévoit une prise en charge financière répartie 50/50 entre la commune de Prades-le-Lez et la Fondation sur la base de tarifs vétérinaires plafonnés à 80 € pour une ovariectomie et 60 € pour une castration ; chacune de ces interventions étant accompagnée d'un tatouage de l'animal.
Compte tenu de la population moyenne de chats traités chaque année, il est proposé de signer cette convention pour une participation communale de 700 €.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 du chapitre et article prévus à cet effet.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 07/12/2021

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser Mme la maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats avec la Fondation 30 Millions d'amis pour un montant de 700 €.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard, Sandrine Cabrera, Arnaud Sète, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf).
Contre : 0
Abstention : 1 (Catherine Sauveur)

16. DÉLIBÉRATION 136/2021 : Convention de partenariat avec les écologistes de l'Euzière dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Prades-le-Lez

Rapporteur : Béatrice Hurtrel

Dans le cadre de l'élaboration de son « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC), la commune de Prades-le-Lez a obtenu le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité.
Suite à la confirmation de ce financement elle a décidé d'engager des démarches visant à réaliser différentes actions relatives à ce projet.
Une partie de ces prestations est confiée à l'association Les Ecologistes de l'Euzière dont le siège est situé sur la commune. Les prestations en question font l'objet d'une convention dont le projet a été diffusé aux membres du Conseil municipal.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme la maire à signer la convention de partenariat avec les écologistes de l'Euzière dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Prades-le-Lez.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 26
Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Fabrice Guin, Christelle Coignard, Sandrine Cabrera, Arnaud Sète, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf).
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20h55.

La Maire

Florence Brau